



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

*Master
2ème année
DROIT DU PATRIMOINE
parcours Ingénierie du patrimoine
FOAD*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2023-2024 en :

**Master
2ème année
DROIT DU PATRIMOINE
parcours Ingénierie du patrimoine
FOAD**

est composée comme suit :

- M. LEROY MICHEL, MAITRE DE CONFERENCES
- M. LE BEL DE PENGUILLY EMERIC, VACATAIRE NON FONCTIONNAIRE

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 05/05/2023

Le Président de l'Université,
Hugues KENFACK

